

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



Dans ce numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

- p. 4-6 Rapport du Conseil International des ONG sur la Violence contre les Enfants
- p. 8 Site web de l'Union européenne consacré aux droits de l'enfant
- S. 9 EU-Website zu den Rechten von Kindern
- p. 14 Vers un droit d'adoption de portée limitée pour les couples homosexuels
- S. 15 Revision des Adoptionsrechts
- p. I-IV Dossier: Déclaration «historique» sur les violences contre les femmes et les filles

EDITORIAL

DANNIELLE PLISSON

Chaque trimestre, lorsque nous préparons le sommaire du futur Bulletin, nous sommes confrontés à de multiples informations et il est nécessaire de faire un choix parmi toutes les actualités inhérentes aux droits de l'enfant, tant au niveau international, que national et régional. Nous nous efforçons de couvrir le plus largement possible les progrès, les avancées, espérant ainsi donner matière à réflexion, des idées, mais également les piétinements et bien souvent malheureusement de faire état de l'irrespect et de la violation des droits de l'enfant.

Cette année, la Journée internationale contre l'utilisation des enfants soldats (le 12 février) a eu lieu après la publication des données inquiétantes par Amnesty International et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le recrutement d'enfants, âgés d'à peine 10 ans, par des groupes armés impliqués dans le conflit du Mali. Selon des informations récentes publiées par le Bureau de la coordination des Affaires humanitaires (OCHA), la crise humanitaire a affecté 4,23 millions de personnes dans la région, avec comme conséquence, des milliers d'enfants déplacés à l'intérieur du pays.

En France, la nouvelle loi concernant le « mariage pour tous » provoque des répercussions sur l'adoption par des couples de même sexe. L'opposition de nombreux milieux entraîne de violentes manifestations de rue. Dans notre pays, en revanche, le Conseil des Etats en mars 2012 a adopté la motion (11.4046) qui charge le Conseil fédéral de présenter les modifications législatives nécessaires de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant. Ce qui représenterait un droit d'adoption de portée limitée pour les couples homosexuels.

Notre Dossier est consacré à la violence contre les femmes et les filles. A l'issue de la 57e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) qui s'est achevée le 16 mars 2013 à New York, la Commission a demandé instamment aux Etats de condamner avec force toutes formes de violence contre les femmes et les filles et de s'abstenir d'invoquer toute coutume, tradition ou considération religieuse pour se soustraire à leur obligation de mettre fin à cette violence. Occidentaux et pays musulmans ont surmonté leurs profondes divergences pour s'accorder sur une déclaration de l'ONU qualifiée d'historique qui dénonce les violences faites aux femmes et définit un code de conduite pour les combattre.

Enfin au début du mois de mai, la disparition de Tristan Menzi, compagnon de Danielle Plisson, fidèle collaborateur de DEI depuis près de 25 ans, a profondément affecté le Comité de la Section Suisse et tous les membres qui le connaissaient et l'appréciaient. Tristan a consacré beaucoup d'énergie et de temps à défendre les droits de l'enfant. Un hommage lui est rendu dans ce Bulletin.

EDITORIAL

Alle drei Monate, stehen wir beim Zusammenstellen des Inhaltsverzeichnisses für das nächste Bulletin einer Vielfalt von Informationen gegenüber und müssen unter den für die Kinderrechte relevanten Neuigkeiten eine Auswahl treffen, und das auf internationaler, landesweiter und regionaler Ebene. Wir bemühen uns, so umfassend wie möglich über Prozesse und Fortschritte zu berichten, in der Hoffnung, damit zum Nachdenken anzuregen, aber auch, um unserem Anliegen Nachdruck zu verleihen und leider viel zu oft Missstände anzuprangern sowie Missachtungen und Verletzungen von Kinderrechten aufzuzeigen.

Dieses Jahr fand der Internationale Tag gegen den Einsatz von Kindersoldaten (12. Februar) statt, nachdem Amnesty International und der UN-Menschenrechtsrat alarmierende Daten zur Rekrutierung von kaum 10 Jahre alten Kindern durch bewaffnete Milizen, die in den Konflikt in Mali involviert sind, veröffentlicht hatten. Laut aktuellen Informationen, die das Amt für die Koordinierung humanitärer Angelegenheiten (OCHA) herausgegeben hat, sind 4,23 Millionen Menschen von der humanitären Krise in der Region betroffen, unter ihnen Tausende von Kindern, die ins Landesinnere verschleppt wurden.

In Frankreich hat das neue Gesetz bezüglich der „Ehe für alle“ Auswirkungen für Adoptionen durch gleichgeschlechtliche Paare. Der Widerstand, der sich aus den verschiedensten Lagern regte, gipfelte in gewalttätigen Demonstrationen. Derweil hat der Ständerat unseres Landes im März 2012 eine Motion angenommen (11.4046), durch die der Bundesrat damit beauftragt wird, nötige Gesetzesänderungen zu veranlassen, damit jeder Erwachsene, unabhängig von Familienstand oder Lebensweise, ein Kind adoptieren kann, insbesondere das des entsprechenden Partners, sofern eine Adoption die beste Lösung für das Wohl des Kindes darstellt. Dies entspräche einem eingeschränkten Adoptionsrecht für homosexuelle Paare.

Das Dossier dieser Ausgabe widmet sich dem Thema Gewalt an Frauen und Mädchen. Anlässlich der 57. Tagung der UN-Frauenstatuskommission (CSW), die am 16. März 2013 in New York stattfand, forderte die Kommission die umgehende Verurteilung jedweder Form von Gewalt an Frauen und Mädchen und die Unterlassung von Rechtfertigungen unter Berufung auf Sitten, Traditionen oder Religion. Die Länder des Westens und muslimische Staaten überwinden ihre Divergenzen, um gemeinsam eine UN-Erklärung abzugeben, die durchaus als historisch zu bezeichnen ist, welche Gewalt an Frauen an den Pranger stellt und einen Verhaltenskodex zu deren Bekämpfung vorlegt.

Anfang Mai hat der Tod von Tristan Menzi, Lebensgefährtin von Danielle Plisson und seit fast 25 Jahren treuer Mitarbeiter von DEI, das Komitee der Schweizer Sektion und alle Mitglieder, die ihn kannten und schätzten, zutiefst erschüttert. Tristan hat mit viel Energie und Zeit für den Schutz der Kinderrechte eingesetzt. Mit einer Hommage erweisen wir ihm in diesem Bulletin unsere Ehre.

Übersetzung: Katrin Meyberg



IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN
Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON
Ileana Bello, Sarah Charpenne,
Andressa Curry Messer, Bahia Egeh,
Amélie Evéquoz, Laura Heymann,
Carsten Jürgensen, Roxane Kraege,
Tristan Menzi, Danielle Plisson,
Anna D. Tomasi.

TRADUCTIONS
ÜBERSETZUNGEN
Katrin Meyberg, Carsten Jürgensten.

MISE EN PAGE
Stephan Boillat
1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION
Coprint
1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de 4 numéros
(ou de 2 numéros simples et 1 numéro
double) correspondant à une année. Toute
personne qui s'abonne en cours d'année
recevra automatiquement tous les numéros
de l'année en cours.

Prix du numéro :
CHF 15.–
Abonnement annuel :
CHF 65.–/an
(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :
CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy
Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17
E-mail : bulletin@dei.ch
Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un
mouvement mondial formé par 45 sections
nationales et 20 membres associés répartis
sur tous les continents. Fondée en 1979,
l'organisation possède le statut consultatif
auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de
l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son
secrétariat international est basé à Genève.

Photo de Couverture : Zmeel Photography

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 62e session du Comité des droits de l'enfant

p. 4-6 Rapport du Conseil International des ONG sur la
Violence contre les Enfants

p. 6 Institutions nationales indépendantes et plaintes
individuelles

p. 7 Une avancée au Maroc

p. 7 Les enfants-soldats au Mali

EUROPE

p. 8 3e rencontre européenne justice juvénile

p. 8 Le site web de l'Union européenne

S. 9 EU-Website zu den Rechten von Kindern

DOSSIER

p. I-II Déclaration «historique» sur les violences contre les
femmes et les filles

S. III-IV “Historische” Erklärung über die Verhinderung und
Beendigung der Gewalt gegen Frauen und Mädchen

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 9 Hommage à Tristan

p.10-11 Le Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant en
Belgique

p. 12 DEI Section Suisse sur Facebook

p. 12 DEI-Ghana met en œuvre un projet d'éducation sur les
droits de l'enfant

p. 12 Non à la peine de mort pour les enfants en Arabie
Saoudite

p. 13 La campagne de DEI-Pays-Bas conduit le
gouvernement à accorder aux enfants sans permis,
leur régularisation

p. 13 Les activités post-Fukushima et tremblement de terre
de DEI-Japon

p. 14 DEI-Zimbabwe évalue la situation du travail infantile

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 14 Vers un droit d'adoption de portée limitée pour les
couples homosexuels

S. 15 Revision des Adoptionsrechts

JUSTICE JUVÉNILÉ

p. 15-16 Déclaration de la Section Suisse à l'attention du
Conseil des droits de l'homme

PUBLICATIONS

p. 16 La justice et les enfants
Jean-Pierre Rosenczweig

p. 16 Je ne parlerai qu'à ma juge
Catherine Sultan

62^e SESSION DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

Le Comité des Droits de l'Enfant a clôturé sa soixante-deuxième session le 1^{er} février 2013 et a adopté ses observations et recommandations finales sur les rapports présentés par la Guyane, les États-Unis, Malte, la Guinée, le Burkina Faso, Niue, les Philippines et la Slovaquie en vertu de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et de ses deux Protocoles facultatifs.

Les observations et recommandations finales du Comité sont disponibles sur la page web du Comité à l'adresse suivante: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs62.htm>

Au cours de cette session, le Comité a également adopté quatre observations générales:

- 1) Le droit de l'enfant de voir ses intérêts évalués et considérés comme primordiaux;
- 2) Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible;
- 3) Les droits de l'enfant relatifs aux obligations des États qui concernent l'impact des entreprises sur les droits des enfants;
- 4) Le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, à se livrer à des activités récréatives.

En outre, le Comité a adopté les règles de procédure pour le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication (OP3). Il y a maintenant 35 signataires et 2 États parties à l'OP3. Bien que ce dernier ne soit pas encore entré en vigueur, le Comité a reçu sa première réclamation.

Le rapport sur le Jour de Discussion Générale (DGD) de 2012 sur « Les droits de tous les enfants dans le cadre de la migration internationale » a été adopté. La prochaine Discussion Générale aura lieu en 2014, avec pour thème « Les droits de l'enfant dans le cadre des médias et réseaux sociaux ».

La prochaine session du Comité se tiendra du 27 mai au 14 juin 2013 pour l'examen des rapports de l'Arménie, du Rwanda et de l'Ouzbékistan en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Comité examinera également les rapports périodiques de la Guinée-Bissau, de la Slovaquie et d'Israël en vertu de la Convention.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site officiel: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm>

ANNA D. TOMASI
Advocacy Officer

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

RAPPORT DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ONG SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

La violation des droits de l'enfant: pratiques néfastes fondées sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition

Toutes les violations des droits des enfants peuvent légitimement être décrites comme des pratiques néfastes. La caractéristique commune des violations décrites dans ce rapport, est qu'elles sont fondées sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition. Elles sont perpétrées et ouvertement tolérées par les parents de l'enfant et les adultes importants au sein de sa communauté. En effet, ces pratiques bénéficient souvent d'un soutien majoritaire au sein des communautés, voire des États entiers.

De nombreuses pratiques parmi celles identifiées impliquent une discrimination flagrante et illégale contre des groupes d'enfants, y compris la discrimination entre les sexes, et en particulier la discrimination contre les enfants handicapés. Certaines sont basées sur la tradition et/ou la superstition, certaines sur des croyances religieuses, d'autres sur de fausses informations ou croyances quant au développement de l'enfant et à sa santé. Beaucoup impliquent une extrême violence physique et une douleur entraînant, parfois intentionnellement, la mort ou des blessures graves. D'autres encore impliquent une violence psychologique. Toutes sont une atteinte à la dignité humaine de l'enfant et violent des normes internationales relatives aux droits de l'Homme universellement reconnues.

Le Conseil International des ONG sur la violence contre les enfants est convaincu que la légalité et l'acceptation sociale et culturelle persistantes d'une large panoplie de telles pratiques dans de nombreux États illustrent un échec dévastateur des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme qui veut remettre en cause et provoquer l'interdiction et l'élimination de ces pratiques. Une analyse et une action complètes basées sur le droit des enfants sont désormais nécessaires. Par-dessus tout, il doit y avoir une affirmation de l'obligation immédiate de chaque État d'assurer à tous les enfants le droit au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. Les pratiques néfastes fondées sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition sont souvent perpétrées contre des enfants très jeunes ou des nourrissons clairement dépourvus de la capacité de consentir ou de refuser un tel traitement. Des présomptions concernant l'autorité parentale ou le droit des parents sur leurs propres enfants permettent la perpétration d'un grand nombre de ces pratiques, la plupart directement par les parents, certaines par d'autres tiers avec le consentement supposé ou avéré des parents. Pourtant, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par presque tous les États, favorise le remplacement de la notion de «droits» parentaux sur les enfants par celle de «responsabilités» parentales, veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la «préoccupation de base» des parents (article 18).

La Convention confirme également le droit de l'enfant à la liberté de culte (article 14). Les enfants ne naissent pas dans une religion. Tout individu a droit à la liberté de culte. Ainsi, les parents et autres adultes ne peuvent citer leurs croyances religieuses pour justifier la perpétration des pratiques néfastes sur l'enfant avant qu'il ou elle n'ait la capacité de donner son consentement éclairé. Le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement optimal et le droit à la santé et aux services de santé placent sur l'État le devoir actif de



s'assurer que les parents disposent d'informations correctes sur la santé des enfants et leur développement. Ces informations permettront aux parents d'assumer leurs responsabilités sans nuire à leurs enfants, que ce soit par l'administration de traitements néfastes ou par la rétention de traitements nécessaires et éprouvés. Lorsque les parents manquent à leurs devoirs vis à vis de leurs enfants, les États doivent intervenir.

Les pratiques traditionnelles ou culturelles nocives préoccupent l'Organisation des Nations Unies depuis son origine, et ont d'abord été soulignées dans une résolution de l'Assemblée générale datant d'il y a plus de 50 ans. La Commission des Droits de l'Homme, créée en 1946, a adopté sa première résolution sur «les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants» en 1984. Un Rapporteur Spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes a été nommé en 1988. De nombreux organismes des Nations Unies et d'institutions spécialisées se sont attelés aux pratiques traditionnelles néfastes, notamment le HCDH, l'ONUSIDA, le PNUD, la CEA, l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, ONU Femmes et l'OMS.

La plupart des informations, des débats et des actions de grande envergure sur les pratiques néfastes ont mis l'accent sur certaines pratiques répandues touchant principalement les jeunes filles et les femmes, en particulier les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage des enfants. Ces pratiques constituent des violations systématiques et graves des droits de millions d'enfants, et la focalisation internationale et fondée sur les droits a certainement débouché sur une plus grande visibilité de ces pratiques. Mais l'interdiction et l'élimination universelles semblent encore lointaines. Un communiqué de 2008 de 10 agences, de ou liées à, l'ONU sur «l'élimination de la mutilation génitale féminine», estime par exemple que trois millions de filles sont à haut risque de subir des MGF chaque année en Afrique, et qu'entre 100 et 140 millions de filles et de femmes dans le monde ont été soumises à une certaine forme de MGF.

L'introduction du rapport de 2006 de l'Étude du Secrétaire Général sur la violence contre les enfants constate: «Dans toutes les régions, en contradiction avec les obligations en matière de droits de l'homme et les besoins de développement des enfants, la violence contre les enfants est approuvée socialement, souvent légale et autorisée par l'Etat.» Le rapport a demandé instamment que l'Étude des Nations Unies marque un tournant, «la fin de toute justification par les adultes de la violence contre les enfants, que ce soit sous le prétexte de "tradition" ou sous couvert de "discipline". Il ne peut y avoir aucun compromis dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants [...].»

L'étude de l'ONU ne bénéficiait pas des ressources nécessaires pour mener une recherche détaillée sur les pratiques néfastes affectant les enfants et fondées sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition. Ce point a été soulevé, y compris pendant les neuf consultations régionales de l'Étude des Nations Unies, et le rapport recommande explicitement l'interdiction «quel



Le rapport complet peut être obtenu sur:
http://www.crin.org/docs/La_violation_des_droits_de_l'enfant.pdf

qu'en soit le contexte, de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris tous les châtiments corporels, pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mariages précoces ou forcés, les mutilations génitales féminines et les crimes dits "d'honneur", [...]» Il propose également que «les États et la société civile s'efforcent de transformer les attitudes/états d'esprit qui tolèrent ou banalisent la violence contre les enfants, y compris les stéréotypes sexistes et la discrimination, l'acceptation des châtiments corporels et les pratiques traditionnelles néfastes...» (A/61/299, recommandations générales 2 et 4, par. 97 et 100).

Mais le «tournant» n'est guère arrivé pour les enfants. Ils attendent encore une enquête globale rigoureuse couvrant toutes les régions et tous les États afin d'identifier l'ensemble des pratiques néfastes qui violent les droits des filles et des garçons, ainsi que les pratiques émergentes ou nouvellement visibles et les autres pratiques propagées par le biais de la migration. Il est essentiel que les pratiques individuelles et les droits particuliers qu'elles enfreignent soient identifiés, rendus visibles et condamnés sans ambiguïté dans toutes les sociétés au sein desquelles elles se produisent.

Le Conseil International des ONG a pour mandat d'assurer le suivi des recommandations de l'Étude des Nations Unies. Ce bref rapport a pour but de compléter d'autres actions actuellement en cours au sein des Nations Unies, axées sur les pratiques néfastes et sur les enfants et qui aboutiront, nous l'espérons, à une action plus efficace. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a tenu une consultation internationale d'experts sur la question en juin 2012 à Addis-Abeba. Le Conseil International des ONG y était représenté et avait préparé un rapport. Deux organes de traités des Nations Unies, le Comité des Droits de l'Enfant et le Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), collaborent actuellement à l'élaboration d'une Observation Générale/Recommandation Générale sur les pratiques néfastes.

Le Conseil International des ONG estime que l'acceptation juridique et sociale persistante de ces violations et la lenteur des progrès en vue de les identifier et de les remettre en question de façon effective sont symptomatiques du statut inférieur des enfants, considérés dans les sociétés à travers les régions du monde en tant que biens plutôt qu'en tant d'individus et titulaires de droits. Le mantra de l'Étude des Nations Unies, cité à plusieurs reprises, est le suivant: ►

▷ «Aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier; toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue.» Malheureusement, de nombreux d'adultes en sont encore à justifier la violence, même extrême, à la fois physique et mentale, sur des bases erronées de tradition, de culture ou de religion.

Le rapport examine tout d'abord la définition et la portée des pratiques traditionnelles néfastes, culturelles et religieuses violant les droits des enfants. La section 3 décrit le contexte des droits de l'Homme pour leur interdiction et leur élimination. La section 4 évoque les pratiques identifiées par le biais de témoignages publiés par le Conseil International des ONG au début de 2012 et via

une recherche documentaire supplémentaire. Il fournit également quelques exemples de mesures juridiques et autres déjà prises et visant à remettre en question et à éliminer ces pratiques. La section 5 fournit des recommandations concernant l'action d'États, de l'ONU et d'agences liées à l'ONU, d'ONGI, d'ONG, d'institutions nationales des droits de l'Homme et d'autres.

L'établissement des institutions nationales indépendantes et des plaintes individuelles: quelle place pour les droits de l'enfant?

L'idée de la création des institutions nationales indépendantes provient de la nécessité de parvenir à une réelle protection et mise en place des droits de l'homme dans le monde entier.

En 1978, ce type d'institutions bénéficie d'un élan fort, et au cours d'un séminaire organisé cette année-là par l'ONU, à Genève, sont arrêtées les premières directives relatives à la structure et au fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme. Ces directives ne font pas encore allusion à la fonction de réception des plaintes individuelles des citoyens.¹

Dans les années qui suivent et tout au long des années 1980, de nombreuses institutions de ce genre sont créées à travers le monde. En 1991 se tient à Paris la première réunion technique internationale sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Les recommandations qui en émanent sont approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies de 1993 et deviennent les *Principes directeurs relatifs au statut des Institutions nationales*, ou *Principes de Paris*.² Cet instrument établit le rôle, la composition, le statut et les fonctions des institutions nationales chargées des droits de l'homme, et notamment

PAR ANDRESSA CURRY MESSER
Assistante juriste de l'Unité
d'Enseignement et de Recherche
en Droits de l'Enfant à l'IUKB

la mission de prise en compte de plaintes individuelles.

Quant à l'établissement des institutions nationales des droits de l'enfant, il date d'avant la Convention des Nations Unies

relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989, soit vers les années 1970, dans les pays scandinaves. L'idée initiale a été développée par l'ONG suédoise *Save the Children* qui la promut également au niveau international lors de l'*Année internationale de l'enfant* en 1979. En 1981, sous le terme d'*Ombudsman*, le parlement norvégien fut le premier à établir ce type d'institution pour promouvoir les intérêts des enfants face aux autorités publiques et privées.³ Mais c'est à partir de la promulgation de la Convention des droits de l'enfant que ces institutions seront considérées par la communauté internationale comme partie intégrante du processus de mise en œuvre du traité international.

En 2002, le Comité des droits de l'enfant a élaboré l'*Observation générale n° 2*, inspirée des *Principes de Paris* et tenant compte de la particularité des droits de l'enfant, sous le titre *Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant*.⁴ Le Comité y souligne l'importance de l'institution nationale des droits de l'homme pour protéger les droits fondamentaux des adultes et des enfants.

La fonction de prise en compte des plaintes ou requêtes de la part d'une institution nationale n'est pas une exigence des Principes de Paris, qui prévoient qu'une institution

nationale peut être habilitée à recevoir et examiner des plaintes et requêtes concernant des situations individuelles. L'*Observation générale n° 2* est moins souple puisqu'elle prévoit que les institutions nationales des droits de l'homme doivent être investies du pouvoir de connaître des plaintes et requêtes individuelles, dont celles soumises au nom d'un enfant ou directement par un enfant, et d'effectuer les investigations nécessaires.

Cette fonction de prise en compte des plaintes et requêtes individuelles est-elle essentielle pour la protection des droits de l'enfant? En effet, nombreuses sont les difficultés pour les enfants à défendre les violations de leurs propres droits, étant plus affectés par les actions ou inactions des adultes. Alors que tous les enfants ont le droit d'être défendus et entendus, il paraît que pour diverses raisons, certains enfants rencontrent des difficultés à faire valoir et défendre ces droits, d'autres voient leur défense effectuée de manière dissemblable, et les résultats des actions entreprises dans ce sens sont variés.

Il nous semble que la prise en compte des plaintes et requêtes individuelles par les institutions nationales a une place importante dans le processus de promotion, protection et mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Il s'agit d'un moyen d'accès direct aux difficultés auxquelles font face les enfants dans leur vie quotidienne et c'est donc un moyen important de faire entendre la voix des enfants à la lumière de l'article 12 de la Convention. De plus, il apporte assez souvent des solutions plus rapides qu'une procédure judiciaire. Finalement, il nous semble que c'est à partir des cas concrets qu'une meilleure évaluation des violations des droits de l'enfant peut être réalisée et que des propositions adéquates peuvent y remédier.

1. Pour plus de détails, voir E. Decaux, *Le dixième anniversaire des principes directeurs des institutions nationales des droits de l'homme dits «Principes de Paris»*, in: Revue électronique internationale, Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, CRDH, (<http://www.droits-fondamentaux.org/>), Paris 2003, p. «<http://www.droits-fondamentaux.org/spip.php?article67>» (11.04.2013).

2. A/RES/48/134 du 20 décembre 1993.

3. Voir l'Ombudsman norvégien, in: http://www.barnombudet.no/english/about_the_/ (11.04.2013).

4. CRC/GC/2002/2 de 15 novembre 2002.



MAROC

AVANCÉE DES DROITS DES FEMMES

[Le 23 janvier 2013] - Les droits des femmes sont en passe de connaître une avancée au Maroc avec l'abrogation attendue d'une loi décriée qui permet au violeur d'une mineure d'échapper à la prison en épousant sa victime, mais le chemin de la parité reste long, comme en attestent de récents faits divers.

Dans le tumulte du Printemps arabe, le royaume s'est doté mi-2011 d'une constitution qui consacre «l'égalité des droits et libertés», l'article 19 ajoutant que «l'Etat œuvre à la réalisation de la parité» homme-femme. Quelques mois plus tôt, le pays avait été choqué par le suicide d'Amina Filali, 16 ans, contrainte d'épouser son violeur, celui-ci échappant de la sorte à la prison en vertu de l'article 475 du code pénal.

Lundi, le gouvernement islamiste a exprimé son soutien à la proposition de loi prévoyant l'abrogation de cet article. Dans son communiqué, le ministère de la Justice s'est même dit prêt à aller plus loin, en durcissant les peines encourues (jusqu'à 30 ans d'emprisonnement, contre 5 ans actuellement). «Les amendements sont de nature à garantir la protection nécessaire des mineurs contre toutes les agressions sexuelles», a commenté mardi le ministère de la Justice Mustapha Ramid.

«Toute avancée est à souligner, et il est clair qu'il y avait là une disposition choquante», affirme pour sa part à l'AFP le président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH, officiel), Driss El Yazami, selon qui la voie est à présent dégagée pour un vote favorable des deux chambres. Pour autant, M. Yazami en appelle à une accélération des réformes. «La question n'est pas simplement d'affirmer le principe de parité, mais de voir comment on va vers la parité», relève-t-il, notant que le CNDH «a consacré son premier mémorandum à ce thème central», en particulier à la création d'une Haute autorité sur la parité, comme le prévoit la constitution. Dès 2004, le Maroc s'est doté, sur initiative du roi Mohammed VI, d'un nouveau code de la famille (moudawana), qui encadre notamment drastiquement la polygamie.

Mais les chantiers restent nombreux, ainsi sur le mariage des mineurs, dont les données sont inquiétantes: de 29.847 en 2008, la barre des 34.000 cas a été franchie en 2010, selon le quotidien Le Soir Echos. Autre préoccupation majeure, «la violence à l'égard des femmes», note la présidente de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), Khadija Ryadi. Six millions de Marocaines sont victimes de violences physiques ou verbales, dont plus de la moitié dans le cadre conjugal, selon la ministre de tutelle, Bassima Hakkaoui, l'unique femme du gouvernement dominé par le parti islamiste Justice et développement (PJD), grand vainqueur des législatives de 2011.

De récents faits divers témoignent des tragédies vécues par certaines femmes.

Début janvier, la tentative de suicide - filmée par un voisin- d'une domestique a ainsi provoqué un nouvel émoi. La jeune femme, qui avait sauté du quatrième étage d'un immeuble, a affirmé avoir été violée il y a deux ans puis rejetée par sa famille, et expliqué son geste par «l'indifférence de son entourage et la poursuite de son exploitation». Selon des associations, le royaume compte jusqu'à 80 000 mineures employées comme domestiques.

La semaine dernière, c'est l'acquittement en appel d'un député condamné en première instance à un an de prison dans une affaire de viol qui a suscité des réactions courroucées dans la société civile. «La constitution a permis des progrès théoriques, mais il n'y a pas encore d'apport tangible», clame Khadija Ryadi. Selon elle, «sans le drame d'Amina Filali, on ne parlerait même pas de l'article 475».

«Outre les réformes législatives qu'il faudra assumer, il y a aussi probablement un travail très important à poursuivre en terme d'éducation et de mentalité», ajoute Driss el-Yazami.

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

LES ENFANTS SOLDATS AU MALI

Cette année la Journée internationale contre l'utilisation des enfants soldats (le 12 février) a eu lieu après la publication des données inquiétantes par Amnesty International et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le recrutement d'enfants, âgés d'à peine 10 ans, par des groupes armés qui sont impliqués dans le conflit du Mali.

De plus, selon des informations récentes publiées par le Bureau de la coordination des Affaires humanitaires (OCHA- acronyme anglais), la crise humanitaire a affecté 4,23 millions de personnes dans la région, y compris des enfants, et a eu pour conséquence le déplacement interne de milliers d'enfants.

Le rapport publié récemment par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme OHCHR a mis à nu un certain nombre de violations des droits de l'homme dues à la crise actuelle dans la région, telles que, par exemple : torture, massacres, violations et utilisation d'enfants-soldats. De nombreuses organisations internationales des droits de l'homme et des ONG, telles que l'UNICEF, Amnesty International et Human Rights Watch ont déclaré que la situation humanitaire était très sérieuse et ont révélé la nécessité urgente d'un approvisionnement alimentaire, d'une assistance médicale et de sécurité. Le BICE et l'UNICEF, ainsi que d'autres organisations collaboratrices ont quant à eux lancé une campagne pour protéger les enfants du risque des mines qui se trouvent dans la région du nord du Mali. Amnesty International a souligné les obligations du Mali en tant que membre du CRC Optional Protocol concernant la participation des enfants dans des conflits armés et a recommandé qu'un traité efficace sur le commerce des armes soit adopté. L'engagement de la Cour Pénale Internationale a été considéré comme un pas très positif pour mettre fin à l'impunité contre les crimes de guerre commis pendant le conflit.

La crise humanitaire actuelle ainsi que le recours à des enfants soldats au Mali inquiète beaucoup l'OIJ, qui espère qu'une implication massive de tous les acteurs intéressés pourra permettre d'alléger la tragique situation.

POUR PLUS D'INFOS

DOCUMENT: Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Mali (<http://www.oijj.org/fr/docs/rapport/rapport-de-la-haut-commissaire-des-nations-unies-aux-droits-de-l-homme-sur-la-situation>)

NOUVELLES: Le premier jugement de la Cour Pénale Internationale sur le recrutement d'enfants-soldats (<http://www.oijj.org/fr/news/nouvelles-justice-pour-mineurs-dans-le-monde/le-premier-jugement-de-la-cour-penale-internationale>)

EUROPE

TROISIÈME RENCONTRE DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUSTICE JUVÉNILE

Après la V^e Conférence Biannuelle de l'Observatoire International de Justice Juvénile, le Conseil Européen de Justice Juvénile (CEJJ) s'est réuni à Londres, pour la troisième fois, le 7 et le 8 novembre 2012

Créé afin de promouvoir une justice juvénile sans frontières en Europe, la réunion du Conseil Européen a été organisée avec le soutien du «Criminal Justice Programme of the European Union», afin de débattre des proches initiatives à entreprendre et d'analyser les conséquences des crises financières, économiques, sociales et politiques dans les systèmes de justice juvénile de toute l'Europe. L'Observatoire International de Justice Juvénile a décidé en 2012 que c'était le moment précis pour définir le Conseil Européen de la Justice Juvénile comme un réseau officiel et formel. Par conséquent, tout au long de l'année, l'OIJJ a invité certains des professionnels les plus expérimentés et dévoués en justice juvénile de l'Europe pour devenir membre du CEJJ. La procédure au cours du processus d'adhésion s'est terminée en 2012 en permettant aux membres du CEJJ de regarder vers l'avenir et de se concentrer dans leurs effets à niveau européen.

Par conséquent, après une première série de réunions divisée par des sections en 2009 et une réunion en intégrant toutes les sections en 2010 à Rome, les membres du Conseil Européen de Justice Juvénile se sont rencontrés pour la troisième fois en novembre 2012. Réalisée à Londres, cette troisième réunion intitulée «Investir dans les enfants: garantir des systèmes de justice juvénile efficaces et efficaces en temps de crise» a compté sur la participation de la majorité des membres du Conseil Européen de Justice Juvénile. Dans la réunion, les questions les plus récentes, comme par exemple, l'avenir du Conseil Européen et les conséquences de la situation économique dans les systèmes de justice juvénile ont été abordées. De plus, cette réunion a été l'occasion de donner la parole à des professionnels experts et respectés comme M. Jaap E. Doek, ancien président du Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies, M^{me} Marie-Amor Martin Estebanez, Coordinatrice d'Équipe du département des droits de l'enfant et d'union familiale de l'Agence des droits fondamentaux (FRA), et M^{me} Gordana Berjan, Administratrice de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe de la Direction de la justice et de la dignité humaine. Tous ont réitéré la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et regroupant plusieurs institutions avec l'espoir de promouvoir un plus grand respect des normes internationales de justice juvénile. D'autres intervenants ont aussi rappelé à l'audience que les autorités nationales montrent chaque jour plus d'intérêt dans la justice juvénile et dans l'avenir des enfants en conflit avec la loi. M^{me} Leda Koursoumba, Défenseur du peuple pour les Enfants à Chypre et Présidente du Réseau européen d'Ombudspeople pour les Enfants (ENOC), a présenté les conclusions de la dernière réunion d'ENOC, qui a été complètement consacrée à la délinquance juvénile et à une justice qui respecte les droits des enfants – les structures et les processus pour la prévention et l'intervention. Lors de cette réunion, l'OIJJ a réitéré sa volonté et son dévouement pour promouvoir une meilleure communication et une coordination entre les professionnels de justice juvénile dans toute l'Europe. Dans cette mesure, l'OIJJ a souligné le prochain lancement d'un Intranet disponible pour tous les membres du CEJJ ainsi que la publication d'un site web consacré intégralement au Conseil Européen de la Justice Juvénile.

Les objectifs du site web permettent de souligner le travail fait par le Conseil, de présenter ses membres et de montrer des différentes réunions du CEJJ. Par ailleurs, la troisième réunion du CEJJ a été une occasion pour ses membres de

parler des conséquences des crises financières, économiques, sociales et politiques dans les systèmes de justice juvénile de leur pays. Leurs commentaires seront le sujet principal de la prochaine publication qui devrait non seulement proposer une description des répercussions de la crise dans toute l'Europe, mais aussi une série de recommandations pour pouvoir garantir les meilleurs systèmes de justice juvénile en temps de crise. L'OIJJ espère que cette publication puisse aider à comprendre les séquelles des crises et qu'elle puisse également promouvoir des systèmes efficaces et efficaces de justice juvénile dans les vingt-sept pays membres de l'Union Européenne.

[HTTP://EC.EUROPA.EU/0-18/](http://ec.europa.eu/0-18/)

LE SITE WEB DE L'UNION EUROPÉENNE CONSACRÉ AUX DROITS DE L'ENFANT

La protection et la promotion des droits de l'enfant sont des objectifs de l'Union européenne. Toutes les politiques et mesures qui produisent des effets sur les enfants doivent être élaborées, mises en œuvre et contrôlées dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le site web de l'Union européenne, consacré aux droits de l'enfant, destiné aux enfants et aux adolescents, contient des informations sur leurs droits et les efforts déployés par l'Union européenne pour protéger ces droits. Ces informations sont présentées sous forme de jeux, d'animations, de vidéos et de brefs articles.

On pourra également y trouver les coordonnées de points de contact dans les pays de l'Union européenne vers lesquels les enfants peuvent se tourner s'ils pensent que leurs droits sont bafoués.

Spécialement conçu pour les enfants et les adolescents, ce site développe huit thèmes:

- que signifie être un enfant?
- quels sont les dangers dont les enfants doivent se protéger?
- quels sont les droits au quotidien?
- que signifie le droit d'exprimer ses opinions?
- de quels droits dispose-t-on lorsque l'on surfe sur le web et utilise les médias sociaux?
- quel type d'éducation et de scolarisation est-on en droit d'attendre?
- que signifie l'expression «soutien familial»?
- de quels droits spéciaux disposent les enfants et les adolescents?

Ce site est disponible en 23 langues.

Déclaration «historique» sur les violences contre les femmes et les filles

La 57^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) s'est achevée le 16 mars 2013 à New York.

«La Commission demande instamment aux Etats de condamner avec force toutes formes de violence contre les femmes et les filles et de s'abstenir d'invoquer toute coutume, tradition ou considération religieuse pour se soustraire à leur obligation de mettre fin» à cette violence.»

Occidentaux et pays musulmans ont surmonté leurs profondes divergences pour s'accorder sur une déclaration de l'ONU qualifiée d'historique qui dénonce les violences faites aux femmes et définit un code de conduite pour les combattre.

A l'issue de près de deux semaines de négociations à New York entre les 193 Etats membres de l'ONU, l'Iran, la Libye, le Soudan et d'autres pays musulmans à l'origine très réticents ont accepté d'inclure dans cette déclaration un paragraphe soulignant que la violence contre les femmes et les filles ne pouvait se justifier «par aucune coutume, tradition ou considération religieuse».

De leur côté, les pays occidentaux, notamment scandinaves, qui poussaient à l'adoption d'un texte vigoureux ont fait des concessions sur le chapitre des droits des homosexuelles et des droits sexuels.

Plus de 6 000 représentants de la société civile participaient depuis le 4 mars à cette 57^e session annuelle de la Commission de l'ONU sur le statut de la femme. Des applaudissements nourris et des cris de joie ont salué l'annonce de l'adoption du texte au siège de l'ONU à New York.

Au cours des négociations, l'Iran, le Vatican ou la Russie s'étaient ligüés dans une alliance conservatrice, selon des diplomates, pour tenter d'édulcorer le projet de déclaration finale soutenu par les Etats-Unis, le Canada et les Européens, notamment la Norvège et le Danemark. Cette impasse a menacé jusqu'à la dernière minute de faire échouer la réunion, comme cela avait été le cas en 2003.

Les pays conservateurs s'opposaient aussi à ce que des relations sexuelles imposées à une femme par son mari ou son compagnon soient considérées comme un viol et contestaient des références dans le texte au droit à l'avortement. Les Frères musulmans en Egypte ont estimé vendredi que le texte en discussion à l'ONU était contraire à l'islam et conduirait à la «déchéance totale de la société» en cas d'adoption. «La Commission demande instam-

Dossier



**BULLETTIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT**

**SCHWEIZER BULLETTIN
DER KINDERRECHTE**

Edité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

ment aux Etats de condamner avec force toutes formes de violence contre les femmes et les filles et de s'abstenir d'invoquer toute coutume, tradition ou considération religieuse pour se soustraire à leur obligation de mettre fin» à cette violence, proclame la déclaration.

Elle ajoute que les Etats doivent «accorder une attention particulière à l'abolition des pratiques et des lois discriminatoires envers les femmes et les filles ou qui perpétuent ou considèrent comme acceptable la violence exercée à leur égard».

Les pays doivent «traiter et éradiquer en priorité les violences domestiques», souligne le texte. «C'est le type de langage susceptible de faire grincer des dents en Iran et dans les autres pays musulmans qui prônent un islam radical», a estimé un diplomate occidental présent à la réunion.

La conférence s'est tenue dans un contexte de mobilisation après l'attaque des talibans en octobre contre une adolescente pakistanaise, Malala Yousafzai, qui luttait pour promouvoir l'éducation des filles dans son pays, et le viol collectif d'une jeune Indienne en décembre dernier.

Selon un rapport de la Banque mondiale évoqué à la conférence, les femmes âgées de 15 à 44 ans sont plus nombreuses à décéder de mort violente que du paludisme ou du sida.

LA DÉLÉGATION SUISSE

La délégation suisse se déclare satisfaite des conclusions de la session des Nations Unies à New York sur la violence envers les femmes et les filles.

La délégation suisse se félicite de l'adoption des conclusions concertées, qui renforcent le statut et les droits des femmes et des filles et qui formulent des politiques et actions à mener au niveau international pour lutter contre la violence. La Suisse avait déjà été élue membre de la CSW avec droit de vote, pour un mandat de quatre ans prenant effet au début de la 58^e session. Le 15 mars, elle a également été élue au Bureau de la CSW pour un mandat de deux ans.

Après deux semaines et demie d'intenses négociations au siège des Nations Unies à New York, les Etats membres se sont entendus sur un document final qui reconnaît la nécessité de lutter contre toutes les formes de violences perpétrées envers les femmes et les filles. La Suisse est particulièrement satisfaite du consensus obtenu sur les violences domestiques, la traite des femmes et la prostitution forcée, les mutilations génitales féminines, les

mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, la violence sexuelle contre les femmes comme arme de guerre ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans l'espace public. Le document final prend également en compte d'autres questions importantes comme la protection des défenseurs des droits des femmes.

La CSW a réaffirmé l'importance des instruments internationaux existants, les responsabilités des Etats et l'utilité de services publics solides et coordonnés. La commission a souligné la nécessité d'une autonomisation économique des femmes, d'une éducation sexuelle exhaustive et factuelle, de l'accès à la contraception, de la sensibilisation des hommes et des garçons et de la dé-

«La délégation suisse se félicite de l'adoption des conclusions concertées, qui renforcent le statut et les droits des femmes et des filles et qui formulent des politiques et actions à mener au niveau international pour lutter contre la violence.»

nonciation des stéréotypes de genre qui affectent aussi bien les hommes que les femmes.

Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et cheffe suppléante de la délégation suisse, livre le commentaire suivant: «L'un des exploits les plus importants accomplis par la CSW cette année est d'avoir clairement affirmé que les coutumes, les traditions ou les considérations religieuses ne peuvent pas être invoquées pour justifier la discrimination ou la violence envers les femmes et les filles.»

La Suisse est très investie, tant sur le plan national que sur la scène internationale, dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Le Parlement fédéral a notamment approuvé en 2012 deux dispositions pénales érigeant en infractions les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Il a en outre ajouté au programme de législature 2011-2015 une ligne directrice sur l'égalité entre hommes et femmes, qui couvre notamment la prévention des violences domestiques. Enfin, il soutient la volonté du Conseil fédéral de durcir les mesures contre les mariages forcés d'ici 2018.

„Historische“ Erklärung über die Verhinderung und Beendigung der Gewalt gegen Frauen und Mädchen

Die 57. Sitzung der UN - Kommission für die Rechtsstellung der Frau endete am 16. März in New York.

Die Kommission nimmt die Staaten in die Pflicht alle Formen der Gewalt gegen Frauen und Mädchen schärfstens zu verurteilen, und es zu unterlassen die Anwendung von Gewalt durch Gebräuche, Traditionen oder religiöse Ansichten zu rechtfertigen, um sich so ihren Verpflichtungen diese Gewalt endlich zu beenden zu entziehen. Westlichen und islamischen Staaten gelang es ihre tiefgreifenden Meinungsunterschiede zu überwinden und sich auf eine als „historisch“ zu bezeichnende Erklärung zu einigen, die Gewalt gegen Frauen mißbilligt, und einen Maßnahmenkatalog aufstellt, um diese zu bekämpfen.

Nach zweiwöchigen Verhandlungen in New York zwischen den 193 Mitgliedsstaaten der UN akzeptierten nach anfänglichem erheblichem Widerstand auch der Iran, Libyen, der Sudan und andere islamische Länder einen Abschnitt in der Erklärung, nach dem Gewalt gegen Frauen und Mädchen nicht mit Traditionen oder religiösen Ansichten gerechtfertigt werden kann. Im Gegenzug gaben einige westliche Länder, allen voran skandinavische, ihre Forderungen nach weitergehenden Rechten, darunter das Recht auf Homosexualität, auf.

Mehr als 6000 Vertreter /-innen der Zivilgesellschaft nahmen seit dem 4. März an der 57. Sitzung der UN - Kommission für die Rechtsstellung der Frau teil. Langanhaltender Applaus und Freuden-

rufe begleiteten die lange Zeit fragliche Verabschiedung des Dokuments am Hauptsitz der Vereinten Nationen in New York.

Im Laufe der Verhandlungen formten der Iran, der Vatikan sowie Rußland einen konservativen Block, der gemäß Diplomaten versuchte die durch die Vereinigten Staaten, Kanada, die Europäer, allen voran Norwegen und Dänemark unterstützte Schlussfassung der Erklärung, zu entschärfen. Die Verhandlungen steckten lange Zeit in einer Sackgasse und die Sitzung drohte bis zum Schluß, wie schon im Jahre 2003, ein Mißerfolg zu werden.

Die konservativen Länder stemmten sich gegen die Qualifizierung von sexuell aufgezwungenen Handlungen in einer Ehe oder Beziehung als Vergewaltigung und beanstandeten die Erwähnung des Rechts auf Abtreibung in dem Text. Die ägyptische Muslimbruderschaft betrachtete in einer Stellungnahme den zur Diskussion stehenden Text als unvereinbar mit dem Islam und ließ verlauten, dass eine Verabschiedung „den Niedergang der Gesellschaft“ zur Folge hätte.

Die Kommission nimmt mit der Erklärung die Staaten in die Pflicht alle Formen der Gewalt gegen Frauen und Mädchen zu verurteilen und es zu unterlassen die Anwendung von Gewalt durch Gebräuche, Traditionen oder religiöse Ansichten zu rechtfertigen, um sich so ihren Verpflichtungen diese Gewalt endlich zu beenden zu entziehen. Sie fügt hinzu, dass die Mitgliedsstaaten „insbesondere dafür Sorge tragen müssen diskriminierende Gesetze und Praktiken gegenüber Frauen und Mädchen abzuschaffen. Dies gilt vor allem im Hinblick auf Regelungen welche Gewalt gegenüber Frauen und Mädchen als legitimes Mittel betrachten.“

Die Länder müssen „zu allererst der häuslichen Gewalt entgegenzutreten“ unterstreicht der Text.“ Dies ist die Sprache, die den Iran und andere islamische Länder, die einen radikalen Islam predigen, mit den Zähnen knirschen lässt, formulierte ein westlicher Sitzungsteilnehmer

Die Konferenz fand in einem politischen Umfeld der Mobilmachung für die Rechte von Frauen statt. Dies nach dem Anschlag der Taliban im Oktober gegen Malala Yousafzai, einer pakistanischen Jugendlichen, die für die Förderung von Bildung von Mädchen in ihrem Land kämpfte, sowie der Massenvergewaltigung einer jungen Indierin im letzten Dezember

Gemäß eines im Rahmen der Konferenz veröffentlichten Berichtes der Weltbank, sterben mehr Frauen im Alter von 15 und 44 Jahren einen gewaltsamen Tod als an Malaria oder AIDS.

DIE UNO-KOMMISSION

Die Schweiz ist zufrieden mit dem Ausgang der UNO-Tagung zu Gewalt gegen Frauen und Mädchen in New York

Die UNO-Kommission für die Stellung der Frau (CSW) hat am Freitag, 15. März 2013, in New York ihre 57. Tagung beendet. Im Fokus der diesjährigen Sitzung standen die Verhinderung und Prävention aller Formen von Gewalt gegenüber Frauen und Mädchen. Die Schweizer Delegation begrüsst die Verabschiedung der Schlussfolgerungen, welche die Stellung und die Rechte von Frauen und Mädchen stärken und einen Rahmen für die politischen Massnahmen und das Engagement der internationalen Gemeinschaft zur Bekämpfung von Gewalt bilden. Die Schweiz wurde als stimmberechtigtes Mitglied in die CSW gewählt. Ihre vierjährige Amtsperiode beginnt mit der 58. Tagung. Zudem wurde die Schweiz am 15. März für eine zweijährige Amtsperiode in das Büro der CSW gewählt.

Nach zweieinhalb Wochen intensiver Verhandlungen am UNO-Hauptsitz in New York haben sich die Mitgliedstaaten auf ein Ergebnisdokument geeinigt, das die Notwendigkeit der Bekämpfung aller Formen von Gewalt gegen Frauen und Mädchen anerkennt. Die Schweiz freut sich sehr, dass ein Konsens erzielt werden konnte bei der Bekämpfung von häuslicher Gewalt, Frauenhandel und Zwangsprostitution, weiblicher Genitalverstümmelung, Kinder-, Früh- und Zwangsheiraten, sexueller Gewalt gegen Frauen als Kriegswaffe sowie sexueller Belästigung in der Öffentlichkeit und am Arbeitsplatz. Andere wichtige Themen wie der Schutz derjenigen, die sich für Frauenmensenrechte einsetzen, werden im Ergebnisdokument ebenfalls berücksichtigt.

Die CSW bekräftigte die Bedeutung der bestehenden internationalen Instrumente, die Verantwortlichkeiten der Staaten und die Notwendigkeit starker und koordinierter öffentlicher Dienste. Die Kommission betonte, dass die Themen ge-

schlechtsspezifische Stereotype für Frauen und Männer, Förderung der wirtschaftlichen Eigenständigkeit von Frauen, umfassende evidenzbasierte Sexualerziehung sowie Zugang zu Verhütungsmitteln angegangen und auch Männer und Buben einbezogen werden müssen.

Sylvie Durrer, Leiterin des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und Vizechefin der Schweizer Delegation, kommentierte den Ausgang der Verhandlungen wie folgt: „Zu den wichtigsten Errungenschaften der diesjährigen Tagung der CSW zählt die klare Feststellung, dass Bräuche, Traditionen und religiöse Überlegungen nicht als Rechtfertigung für Diskriminierung und Gewalt gegenüber Frauen und Mädchen dienen können.“



Die Schweiz engagiert sich auf nationaler wie auf internationaler Ebene stark im Kampf gegen jegliche Formen von Gewalt gegen Frauen und Mädchen. Unter anderem verabschiedeten die eidgenössischen Räte 2012 zwei Strafnormen, die Genitalverstümmelung und Zwangsheirat explizit unter Strafe stellen. Ausserdem wurde in das Legislaturprogramm 2011–2015 eine Leitlinie zur Gleichstellung von Mann und Frau eingefügt, die unter anderem die Prävention von häuslicher Gewalt vorsieht. Schliesslich unterstützt das Parlament auch die Absicht des Bundesrats, bis 2018 die Massnahmen im Kampf gegen Zwangsheiraten zu verschärfen.



[HTTP://EC.EUROPA.EU/0-18/](http://ec.europa.eu/0-18/)

EU-WEBSITE ZU DEN RECHTEN VON KINDERN

Der Schutz und die Förderung von Kinderrechten ist eines der Ziele der Europäischen Union. Alle Politiken und Maßnahmen, die Kinder betreffen, sind so auszugestalten, umzusetzen und zu überwachen, dass dem Wohl des Kindes bestmöglich Rechnung getragen wird.

An der EU-Website zu den Rechten von Kindern können die Kinder und Teenager anhand von Spielen, Animationen, Videos und kurzen Artikeln mehr über ihre Rechte und die Initiativen der EU erfahren, diese Rechte zu schützen. Ebenso finden sie Anlaufstellen in den EU-Ländern, an die sie sich wenden können, wenn nach ihrer Einschätzung gegen ihre Rechte verstoßen wurde.

Diese Website wurde speziell für Kinder und Teenager gestaltet. Sie werden sehen, wieviel Spaß es machen kann, mehr über ihre Rechte zu erfahren. Entdecken die Spiele, Animationen, Videos, den multikulturellen Kalender und lesen die Artikel über besondere Kinderrechte. Sie finden auch Angaben zu Anlaufstellen in EU-Ländern, an die du dich wenden kannst, wenn du der Ansicht bist, dass deine Rechte verletzt wurden.

Auf der Website findest du Informationen zu 8 verschiedenen Themen:

- Was bedeutet es, ein Kind zu sein?
- Vor welchen Gefahren solltest du geschützt sein?

- Welche Rechte hast du im Alltag? Was bedeutet das Recht auf freie Meinungsäußerung?
- Welche Rechte hast du, wenn du im Internet surfst und soziale Medien benutzt? Welche Art der Ausbildung und Schulbildung steht dir zu?
- Was bedeutet Familienunterstützung?
- Welche speziellen Rechte haben die Kinder und die Teenager?

Antworten auf diese Fragen können sie in jeder Aktivität auf der Website finden.

.....
Diese Website ist in den 23 Sprachen verfügbar.



NOUVELLES DU MOUVEMENT

Hommage à Tristan Menzi

J'ai le grand chagrin de vous faire part du départ de Tristan Menzi, mon compagnon, qui nous a quittés le 9 mai 2013, après avoir lutté courageusement contre un cancer particulièrement agressif qui en huit mois l'a terrassé et ne lui a laissé aucune chance de guérison ou de rémission, sa tumeur ayant malheureusement échappé aux possibilités thérapeutiques actuelles.



Depuis plus de 20 ans, Tristan s'est investi au sein de la Section Suisse de DEI à tous les échelons. Son action bénévole s'est développée particulièrement dans la rédaction, les relectures et les traductions pour le *Bulletin suisse des droits de l'enfant*, le Rapport annuel d'activité ainsi que la production et la mise en page des *Cahiers des droits de l'enfant*. Les travaux administratifs et la gestion au quotidien de la Section ont bénéficié de ses compétences et de son sens de l'organisation.

Avec Christine Sutter, il a assuré, avec beaucoup de sérieux, le contrôle des comptes de la Section, ses conseils et son suivi de la situation financière, bien souvent difficile, nous ont permis de trouver de nouvelles sources de financement et de réaliser les projets qui nous tenaient à cœur.

Au fil des ans, Tristan avait acquis une vraie connaissance des droits de l'enfant, attentif à toute l'actualité liée à la maltraitance, à la violation des droits de l'enfant et à l'application de la Convention des droits de l'enfant tant en Suisse que dans les autres Etats du monde.

Tristan croyait à l'enfant, en sa parole et en ses infinies ressources, à sa capacité de « résilience ». La Convention avait apporté un nouveau statut aux enfants qui allaient passer, grâce à ses articles, d'objets à sujets de droit. Cependant le défi actuel était de faire respecter cette reconnaissance et de considérer l'enfant comme un partenaire et pas seulement d'assurer sa protection sous toutes ses formes.

Toutes les valeurs que défendait si bien Tristan, sont bien présentes au sein du Comité de la Section Suisse, certes sa disparition laisse un grand vide et il nous manque déjà, mais son souvenir et ses engagements vont nous aider à continuer notre travail avec force et détermination, afin que les droits de l'enfant ne reste pas seulement une réalité dans les textes et les lois, mais que demain, on puisse constater que la vie quotidienne de l'immense majorité des enfants s'est transformée grâce aux efforts de chacun de nous.

Dannielle Plisson – 28 mai 2013



BELGIQUE

LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DES DROITS DE L'ENFANT C.I.D.E.

Le Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, en abrégé le C.I.D.E., est le fruit d'un partenariat entre l'Université Catholique de Louvain (U.C.L.) et la Section belge de Défense des Enfants international DEI. A partir de la thématique des droits de l'enfant, le C.I.D.E. a pour objet de contribuer au débat et à la réflexion sur la place de l'enfant et de la jeunesse au sein du monde actuel, notamment en suscitant et en soutenant un dialogue entre les acteurs préoccupés par ces questions, quel que soit leur ancrage disciplinaire.

Le C.I.D.E. développe trois pôles d'activités complémentaires qui se soutiennent mutuellement: la recherche, la formation et l'action.

Une complémentarité entre ceux-ci est essentielle. L'expérience des acteurs de terrain doit alimenter la recherche. La formation gagne à s'inspirer des résultats de la recherche. Par la formation et la recherche, le centre peut soutenir ou participer à des actions ayant pour objet la mise en œuvre des droits de l'enfant et leur effectivité.

La recherche, la formation et l'action seront les lieux à partir desquels sera constitué un réseau de professionnels susceptible de contribuer aux différentes dimensions de l'activité du centre.

Ces activités intégreront également une dimension «dialogue nord-sud» parce que les droits de l'enfant concernent l'ensemble des enfants de la planète; il est dès lors indispensable de s'ouvrir à d'autres lectures des droits de l'enfant ainsi qu'aux questions spécifiques que posent leur reconnaissance et leur mise en œuvre dans des contextes sociaux et culturels différents.

Les partenaires du C.I.D.E

Un comité scientifique indépendant a pour mission, une fois l'an, d'évaluer le rapport d'activité et de rencontrer le comité de direction pour lui faire part de ses observations et interpellations. Il est composé de personnalités, principalement issues du monde académique et associatif, qui justifient d'un intérêt pour les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Il est composé de:

- Jean-Pierre Bartholomé, fondateur des Services droits des jeunes et du Journal du droit des jeunes (éditions belge et française)
- Nigel Cantwell, fondateur du Mouvement de Défense des Enfants-International DEI
- Geert Cappelaere, Unicef
- Françoise Digneffe, Professeure émérite à l'U.C.L.
- Karl Hanson, Professeur à l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB) à Sion
- Xavier Renders, Vice Recteur et Professeur à l'U.C.L.
- Gabriel Ringlet, Pro-Recteur et Professeur à l'U.C.L.
- Jean-Pierre Rosenczveig, Président du Tribunal pour enfants de Bobigny, Président de D.E.I. France
- Jean Trépanier, Professeur à l'Université de Montréal
- Françoise Tulkens, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Professeure à l'U.C.L.

Partenaires privilégiés

Le C.I.D.E. n'entend pas fonctionner de manière isolée mais compte au contraire travailler avec la richesse des acteurs présents sur le même terrain. En particulier, différentes personnes, institutions et associations ont été identifiées comme partenaires privilégiés avec qui des projets de recherche, de formation ou des actions seront développés et qui pourront notamment intervenir dans

le certificat. Citons notamment des académiques de l'U.C.L. et d'autres universités (belges ou étrangères), l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française, les Services droit des jeunes, Jeunesse & Droit, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (C.O.D.E.).

La recherche

Le C.I.D.E. développe une activité de recherche orientée vers une lecture critique et interdisciplinaire des droits de l'enfant, comprenant tout ce qu'ils sous-tendent et impliquent. Le C.I.D.E. ne vise donc pas à privilégier une promotion univoque des droits de l'enfant; il s'agit bien de mener une réflexion critique sur ces droits en tant que problématique, sur la place de l'enfance et de la jeunesse dans la société et sur les questions qu'ils posent dans une optique de transformation sociale.

Pour atteindre ces objectifs, le C.I.D.E. privilégie des dispositifs méthodologiques qui prennent en compte les réalités de terrain et mobilisent les acteurs autour des projets de recherche. Une attention particulière est ainsi accordée à la recherche-action et à la recherche-partenaire.

RECHERCHES CLÔTURÉES:

LA RÉFORME DU CHAMP D'ACTION DES SECTIONS JEUNESSE DES PARQUETS SOUS L'ANGLE DE LA DÉJUDICIARISATION

*Chercheurs: Héloïse Tracqui et Jean-Vincent Couck.
Financement: Ministère de la Communauté française. Partenaire: CARPE
Période: 1^{er} janvier 2008-31 décembre 2009.*

Présentation de la recherche du Centre Interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.), menée par Héloïse Tracqui et Jean-Vincent Couck, sous la supervision d'Isabelle Ravier.

En 2006, le législateur belge a restructuré le champ d'action des sections jeunesse des Parquets notamment en introduisant un «dispositif de déjudiciarisation» au sein de la loi réformée du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Après avoir analysé la manière dont le législateur et la Ministre de la Justice, L. Onkelinx, l'ont pensé, conçu et intégré au sein du cadre légal, nous avons mis en perspective les «modalités de déjudiciarisation» constitutives du dispositif avec les standards internationaux en matière de déjudiciarisation prônés dans l'Observation générale n°10, qui complète la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le dispositif a également été examiné sous l'angle de sa mise en œuvre en interrogeant, dans le cadre d'entretiens



«Le C.I.D.E. développe une activité de recherche orientée vers une lecture critique et interdisciplinaire des droits de l'enfant, comprenant tout ce qu'ils sous-tendent et impliquent.»

semi-directifs et d'une table ronde, les magistrats et les criminologues concernés par l'application des nouvelles «possibilités d'intervention» à la disposition des sections jeunesse (lettre d'avertissement, rappel à la loi, médiation et stage parental), et les intervenants sociaux des Services de Prestations Educatives ou Philanthropiques (SPEP) qui réalisent les médiations. Nous les avons questionnés sur leur(s) interprétation(s) de la norme, leurs positions et leurs représentations concernant la déjudiciarisation et leur(s) pratique(s), et la relation que celles-ci entretiennent. L'action des acteurs judiciaires vise-t-elle un objectif de déjudiciarisation? Existe-t-il des logiques d'action ou décisionnelles qui favorisent la déjudiciarisation? La médiation qui revêt le plus de caractéristiques déjudiciarisantes au niveau du cadre légal est-elle utilisée comme une mesure de substitution aux procédures judiciaires?

RECHERCHE SUR LES INDICATEURS EN MATIÈRE DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE DES MINEURS ET EN PARTICULIER DANS L'ENFERMEMENT DES MINEURS

Chercheur: Gilles Abel.

Financement: Commission européenne, programme Daphné.

Partenaires: DEI-Hollande, DEI-France et la Howard League for Penal Reform.

Le rapport intitulé «La violence contre les enfants en conflit avec la loi», qui fait état d'une étude menée à ce sujet en Belgique, en Angleterre et Pays de Galles, en France et aux Pays-Bas, par la section belge de Défense des enfants International (DEI), partenaire du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (C.I.D.E.), en partenariat avec Defence for Children International (DCI) aux Pays Bas, Défense des enfants International (DEI) en France et la Howard League for Penal Reform en Grande-Bretagne.

La réalisation de l'étude s'inscrit dans le programme européen **Daphne**, qui vise à prévenir et à combattre la violence contre les enfants, les jeunes, les femmes et qui vise à protéger les victimes et les catégories vulnérables. Elle poursuit le travail amorcé par l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, présentée en 2007 qui soulignait l'importance de la problématique de la violence à l'égard des enfants tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement.

L'étude présentée ici propose une série d'indicateurs qui devraient permettre d'objectiver les problèmes de violence dont font parfois l'objet les mineurs délinquants dans les divers lieux d'enfermement qui les accueillent (institutions, prisons, commissariats de police).

Ce rapport se veut essentiellement une contribution au développement de politiques guidées par le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Il se veut également être un outil de prévention de la violence à l'égard des mineurs «en conflit avec la loi». En ce sens, il se veut être un appel au dialogue avec tous les acteurs concernés, à partir des données récoltées à l'occasion de cette étude dont la dimension internationale a nécessité une approche permettant la comparaison et n'a donc pas permis d'aborder en profondeur les pratiques et préoccupations propres à la Belgique.

C'est pourquoi la spécificité et la richesse des projets particuliers mis en place au niveau national apparaissent peu à travers cette approche comparative. Les

normes internationales relatives aux droits de l'enfant, qui constituent la référence de ce rapport, ne permettent sans doute pas suffisamment d'expliquer le contexte juridique très diversifié de chacun des pays. A titre d'exemple, citons l'usage de la définition générique de la «détention» – pierre angulaire du sujet qui nous occupe – employée par l'ONU dans les règles de La Havane. Replacée dans le contexte belge, il est clair que son champ d'application déborde largement de ce qui est généralement considéré en Belgique comme de la «détention», plus souvent considérée dans son acception carcérale.

Si la question de la violence est cruciale – a fortiori pour les enfants – ce rapport vise également à la replacer dans une perspective plus «proactive». Il ne s'agit donc pas uniquement de réagir face à la violence, mais aussi d'agir en élaborant des pratiques, des politiques et des normes qui privilégient le développement d'un enfant centré sur le bien-être, l'épanouissement et le choix de modèles positifs. Des modèles qui par conséquent – implicitement – excluront la violence.

RECHERCHE SUR L'ENFERMEMENT DES MINEURS: RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Chercheur: Isabelle Ravier.

Financement: Communauté française.

Description du projet: le projet de recherche visait à faire un état des lieux des connaissances en matière d'enfermement des mineurs et à déterminer quelles recherches complémentaires sont possibles/souhaitables.

L'action

En complément et en appui à la recherche et à la formation, le C.I.D.E. entend développer des actions directement ancrées dans l'application au quotidien des droits de l'enfant:

- Des missions d'expertise : avis, consultation, participation à des comités scientifiques, etc.
- Des missions d'accompagnement de projets contribuant à l'implémentation des droits de l'enfant. Dans ce cadre, le C.I.D.E. veille tout particulièrement à répondre aux demandes d'acteurs de pays moins nantis.
- Des actions de sensibilisation des professionnels, du public ou des autorités visant à un meilleur respect des droits de l'enfant en Belgique et/ou à l'étranger.
- Ainsi que toute action visant à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique et plus largement au niveau international.

DEI SECTION SUISSE SUR FACEBOOK

Le premier semestre de 2013 a été marqué par de grandes réflexions sur le rôle d'information que tient la Section Suisse de DEI.



Dans un pays où siègent tant d'organisations internationales et ONG, il nous semble qu'une large part de la population n'a que peu conscience du fait que, dans ce même pays, ou à ses frontières, certains droits fondamentaux sont bafoués. C'est pour cette raison, mais aussi afin d'éveiller la conscience publique sur les activités d'organisations telles que la nôtre, que nous avons décidé de concentrer une part de notre énergie à des activités de communication. Ainsi, nous sommes entre autres actuellement à la recherche de journaux qui accepteraient de publier un article sur les droits de l'enfant en Suisse. Afin toutefois de faire connaître notre activité de manière plus large et spontanée, et de promouvoir et faire respecter les droits de l'enfant, nous avons également créé une page Facebook, que nous nous efforçons d'alimenter régulièrement, afin de recueillir avis et questions en la matière, mais aussi toucher un public plus divers que via la presse et nos bulletins. Notre Section est encore en phase test avec ce médium, et nous tentons encore de déterminer quelle serait la meilleure façon de l'utiliser. Une chose est toutefois sûre, nous espérons créer un peu de mouvement sur cette page ! N'hésitez pas à venir nous y retrouver...

DEI-GHANA MET EN ŒUVRE UN PROJET D'ÉDUCATION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Grâce à son projet « Girl Power », Défense des Enfants International-Ghana (DEI-Ghana) a formé plus de 250 jeunes femmes dans les municipalités de Kumasi et d'Obuasi sur les droits de l'enfant et la violence.

Le projet « Girl Power » fait partie du programme de défense des filles 2011-2015 dont le but est d'éliminer la violence à l'égard des filles et des jeunes femmes grâce à l'autonomisation par l'éducation. Le programme implique DEI-Liberia, DEI-Sierra Leone, DEI-Pays-Bas et d'autres partenaires du réseau ECPAT et est financé par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas.

Depuis que le projet « Girl Power » a été mis en place, DEI-Ghana a créé près de 30 clubs de jeunes femmes et de droits de l'enfant avec 2 559 membres au total pour renforcer les capacités des filles et des jeunes femmes pour protéger leurs droits.

« Nous travaillons dur avec d'autres acteurs dont le Département du bien-être social, le Département des enfants et des femmes et la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) pour atteindre les objectifs du projet » explique le Dr George Oppong Appiagyei Ampong, Secrétaire Exécutif de DEI-Ghana lors d'une rencontre des sociétés pour la protection de l'enfant et d'autres acteurs à Kumasi.

.....
Pour mieux connaître la Section DCI-Ghana:

<http://www.defenceforchildren.org/dci-worldwide/dci-africa/ghana.html>

ARABIE SAOUDITE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE 01/2013 06 MARS 2013

Non à la peine de mort pour les enfants

Défense des Enfants International (DEI) dénonce fermement la condamnation à mort de sept garçons en Arabie saoudite; parmi ces jeunes gens, au moins deux étaient mineurs au moment des faits.

Les auteurs présumés ont été condamnés en 2006 pour un cambriolage commis en 2005. Ils ont été privés de leurs droits à la défense: ils ont été condamnés sur la base d'aveux obtenus sous la torture et ils ont été privés d'assistance juridique et de la défense de leurs droits fondamentaux.

Cette exécution a violé tous les instruments et les normes relatifs aux droits de l'Homme et aux droits de l'enfant, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), d'autant plus que l'application de la sentence est particulièrement cruelle et inhumaine: le chef du groupe serait crucifié et ses complices seraient décapités.

La CDE, en son article 37 affirme que « Les Etats parties veillent à ce que: a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ».

L'exécution a été reportée à la semaine prochaine suite à une réunion entre les familles des auteurs présumés et le Roi d'Arabie Saoudite. DEI demande aux autorités d'Arabie Saoudite d'annuler purement et simplement cette exécution et de mener une enquête pour vérifier le procès à travers lequel ces jeunes ont été condamnés; de plus, DEI invite le Gouvernement de l'Arabie Saoudite à abolir la peine de mort dans sa législation nationale, surtout quand il s'agit d'enfants et de développer à la place des mesures non privatives de liberté dont la justice restaurative (article 40, CDE).

DEI demande à tous les membres des Nations Unies, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, aux différents mandats des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et en particulier au Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, au Rapporteur spécial sur la torture, de condamner officiellement et explicitement l'application de la peine de mort à l'égard des enfants et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'abolir complètement du système juridique national.

1. Human Rights Watch ; El Pais Internacional



La campagne de DEI-Pays-Bas conduit le gouvernement à accorder aux enfants sans permis, leur régularisation

Depuis 2006, Défense des Enfants International-Pays Bas (DEI-Pays-Bas) s'efforce de trouver une solution durable pour les enfants qui vivent aux Pays-Bas depuis longtemps mais qui n'ont toujours pas de permis de séjour. Après 6 ans de démarches et de mobilisation, un grand succès a été enregistré: les enfants qui ont vécu aux Pays-Bas depuis plus de cinq ans pourront recevoir un permis de séjour.

Leur renvoi dans leur pays d'origine (la plupart des cas dans celui des parents) nuit à leur développement. L'identité de ces enfants est fortement liée aux Pays-Bas. Ils vont à l'école, apprennent la langue néerlandaise et se font des amis dans ce pays.

«On reste – We stay»

En 2006, DEI-Pays-Bas est allé, accompagné par 2000 enfants, devant la Cour pour demander à un juge de trouver une solution pour eux. Malheureusement, le juge a donné une réponse négative. En 2011, DEI a créé le club «On reste-We stay» pour donner à ces enfants une voix et un visage. Plus de 300 enfants sont devenus membres. Certains ont raconté leur histoire dans les médias et ont fait campagne pour sensibiliser la population. La campagne la plus importante a

eu lieu durant les élections de 2012. Les membres de «On reste» ont mené des actions pour rappeler aux citoyens des Pays-Bas que le futur de ces enfants dépendait du résultat des élections.

Le succès et les résultats de cette campagne ont été impressionnants : le nouveau gouvernement a, alors, décidé d'accorder un permis de séjour aux enfants qui vivent aux Pays-Bas depuis plus de cinq ans de manière continue avant leurs 18 ans et qui ont demandé l'asile.

Solution durable

Derrière cette décision, il y a aussi une solution durable. Le gouvernement a décidé qu'il y aurait un nouveau paragraphe dans la loi hollandaise pour étrangers qui fournira une solution pour les futures situations d'enfants qui sont fortement enracinés dans la société hollandaise. Même si les critères exacts de cette loi ne sont pas encore clairs, il y aura sans aucun doute un nouveau texte pour ces enfants qui vivent dans le pays depuis plusieurs années et qui n'ont toujours pas de permis de séjour.

.....
Pour mieux connaître les activités de DEI-Pays-Bas:
<http://www.defenceforchildren.nl>

LES ACTIVITÉS POST-FUKUSHIMA ET TREMBLEMENT DE TERRE DE DEI-JAPON

Depuis le tremblement de terre dans l'Est du Japon et l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima en Mars 2011, Défense des Enfants International-Japon (DEI-Japon) a étendu sa présence aux zones affectées. DEI-Japon a choisi d'insister sur la reconstruction des relations humaines entre les enfants et les adultes et a conduit des visites dans les zones sinistrées de Fukushima et de Sendai.

Après leurs visites sur le terrain, l'équipe de DEI-Japon a lancé trois appels intitulés :

- «Les droits des enfants devraient guider la reconstruction des zones affectées.»
- «Reconstruire une relation de communication avec les enfants et prendre toutes les mesures pour protéger les enfants des radiations.»
- «Nous devrions assurer aux enfants dans le même temps un environnement familial naturel et une protection face aux radiations.»

Les visites sur le terrain de DEI-Japon étaient accompagnées d'un groupe de psychologues. Les psychologues ont identifié trois problématiques liées à la façon dont les enfants s'en sortaient à la suite du tremblement de terre et l'accident nucléaire.

- Premièrement, les enfants sont stressés par leurs efforts d'être «bons» et de cacher leurs vrais sentiments (tristesse, inquiétude et colère) parce qu'ils

ne veulent pas être un poids supplémentaire pour leurs parents et leurs professeurs qui sont trop occupés à reconstruire leurs vies.

- Deuxièmement, les adultes atteignent leurs limites physiques, mentales et émotionnelles – à la limite d'un état de «burn out» – dû à leurs efforts pour rassurer les enfants en sacrifiant leurs conditions de vies et leurs sentiments.
- Troisièmement, les psychologues ont trouvé que les activités des ONG qui se précipitent dans les zones affectées insistent seulement sur les bâtiments et les infrastructures et ne s'intéressent pas à la question de la reconstruction des relations humaines.

Après ses visites, DEI-Japon a lancé le projet «tournesol» en 2012 rassemblant des personnes pour cultiver de manière volontaire des tournesols au sein d'un atelier communautaire pour les handicapés mentaux à Fukushima qui avaient l'habitude de produire de l'huile de tournesol mais qui ne peuvent plus le faire à cause de la pollution radioactive des terres après Mars 2011.

Avec ce projet, DEI-Japon a pour but de promouvoir un esprit de solidarité entre Fukushima et les autres régions du Japon.



DEI-ZIMBABWE ÉVALUE LA SITUATION DU TRAVAIL INFANTILE

Au Zimbabwe, plus de 13% des enfants doivent travailler. Beaucoup d'entre eux sont forcés de travailler dans le secteur agricole où les conditions de vie et de travail sont extrêmement dures. D'autres trouvent un travail, encore plus difficile, dans les mines de diamants.

En raison de l'extrême pauvreté, des enfants se retrouvent piégés dans le commerce des esclaves. Recrutés par des trafiquants, ils finissent par être victimes de diverses formes d'exploitation: sexuelle, agricole ou domestique. En effet, le Zimbabwe est reconnu comme étant la principale source et destination de la traite.

Défense des Enfants International-Zimbabwe (DEI-Zimbabwe) a récemment conduit une recherche sur la conscience des droits des enfants dans les communautés rurales, péri-urbaines et urbaines. L'étude a révélé que, dans les parties du pays sélectionnées, les niveaux de conscience des droits de l'enfant avaient augmenté de manière marginale ces dernières années et que le travail infantile est courant dans plusieurs de ces communautés. Les chercheurs ont trouvé de

façon disproportionnée une conscience des droits des enfants et une connaissance dans les zones urbaines, quasi-urbaines, les foyers peri-urbains menés par des femmes, les foyers sans parents et les foyers menés par des adolescents. Ces résultats montrent un très bas niveau de conscience et de connaissance des droits des enfants surtout parmi les enfants de 13 à 17 ans.

Les enfants s'engagent ou sont forcés à des pratiques de travail infantile car ils les considèrent comme les seules opportunités rapides d'emploi ou parce que leurs parents sont morts, ils s'engagent dans de telles activités, explique le Pasteur Elfas Zadzagomo-Shangwa, directeur de DEI-Zimbabwe.

.....
Pour en savoir plus sur l'analyse de la situation du travail infantile de DEI Zimbabwe: <http://dci-zimbabwe.webs.com>

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

VERS UN DROIT D'ADOPTION DE PORTÉE LIMITÉE POUR LES COUPLES HOMOSEXUELS

Réforme du droit de l'adoption

La commission se rallie à la décision du Conseil national, selon laquelle l'adoption de l'enfant de son ou sa partenaire devrait être possible pour toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie.



La commission s'est penchée à nouveau sur la motion (11.4046) adoptée par le Conseil des Etats en mars 2012, qui charge le Conseil fédéral de présenter les modifications législatives nécessaires de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant. Par 9 voix contre 3, elle propose au Conseil des Etats

d'adopter la motion dans la version modifiée par le Conseil national, qui veut limiter l'adoption aux enfants de son ou de sa partenaire. Une minorité propose de rejeter la motion. Majorité et minorité se basent sur les arguments développés jusqu'ici de part et d'autre. La majorité de la commission rappelle notamment que les familles homoparentales ou les couples de concubins qui élèvent des enfants sont aujourd'hui une réalité sociale et qu'il s'agit en particulier d'améliorer la protection des enfants concernés, surtout lorsqu'un des parents biologiques fait défaut. La minorité souligne que le peuple et les cantons avaient approuvé la loi sur le partenariat enregistré en 2005, notamment parce que les personnes concernées avaient affirmé dans la campagne référendaire qu'elles ne revendiqueraient pas l'adoption. Elle refuse que des couples homosexuels puissent adopter.

Autorité parentale

Sans opposition, la commission est entrée en matière sur le projet de révision des dispositions du code civil régissant l'autorité parentale (11.070). Les modifications proposées feraient de l'autorité parentale conjointe la règle, et ce quel que soit l'état civil des parents. Le Conseil national a adopté le texte à la session d'automne 2012; la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a quant à elle entamé la discussion par article, qu'elle devrait achever le 11 février prochain. Elle donnera de plus amples informations sur ses propositions à l'issue de ses délibérations.



ADOPTIONSRECHT

REVISION DES ADOPTIONSRECHTS

Die Kommission folgt dem Beschluss des Nationalrates, wonach allen Erwachsenen ungeachtet ihres Zivilstandes und ihrer Lebensform ermöglicht werden soll, das Kind der Partnerin oder des Partners zu adoptieren.

Die Kommission befasste sich erneut mit der Motion 11.4046, welche der Ständerat im März 2012 angenommen hatte. Diese beauftragt den Bundesrat, das geltende Recht so zu ändern, dass alle Erwachsenen, ungeachtet ihres Zivilstandes und ihrer Lebensform, ein Kind, insbesondere das Kind des Partners oder der Partnerin, adoptieren können, wenn eine Adoption für das Kindeswohl die beste Lösung darstellt. Sie beantragt ihrem Rat mit 9 zu 3 Stimmen, die Motion in der vom Nationalrat abgeänderten Fassung anzunehmen, wonach die Adoptionsmöglichkeit auf die Kinder der Partnerin oder des Partners begrenzt werden soll. Eine Minderheit beantragt, die Motion abzulehnen. Sowohl die Mehrheit als auch die Minderheit stützen sich auf ihre bisherigen Argumente. Die Mehrheit macht insbesondere geltend, dass heute Regenbogenfamilien und Konkubinatspaare mit Kindern eine gesellschaftliche Realität seien und dass es vor allem darum gehe, den Schutz der betroffenen Kinder zu verbessern, dies speziell dann, wenn ein leiblicher Elternteil fehle. Die Minderheit weist darauf hin, dass Volk und Stände im Jahre 2005 dem Partnerschaftsgesetz vor allem deshalb zugestimmt hätten, weil die betroffenen Personen in der Abstimmungskampagne versichert hätten, keine Adoptionsansprüche zu erheben. Sie lehnt eine Kindesadoption durch gleichgeschlechtliche Paare ab.

Elterliche Sorge

Ohne Gegenstimmen ist die Kommission auf die Vorlage zur Neuregelung der elterlichen Sorge (11.070) eingetreten. Mit dieser Änderung des Zivilgesetzbuches soll insbesondere erreicht werden, dass die gemeinsame elterliche Sorge unabhängig vom Zivilstand der Eltern zum Regelfall wird. Der Nationalrat hat die Vorlage in der Herbstsession 2012 angenommen. Die Kommission des Ständerates hat die Detailberatung aufgenommen und wird sie voraussichtlich an ihrer Sitzung vom 11. Februar 2013 zu Ende führen. Über ihre Anträge für die Detailberatung wird die Kommission nach Abschluss ihrer Beratungen informieren.

JUSTICE JUVÉNILE

Déclaration de la Section Suisse à l'attention du Conseil des droits de l'homme

Lors de la 22^e session du Conseil des Droits de l'homme, qui s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2013 au Palais des Nations Unies à Genève, il a été question, au point n°6 de l'ordre du jour, de l'examen périodique universel (EPU) de la Suisse.

A cette fin, les ONG avaient la possibilité de présenter une déclaration orale ou écrite sur la question. La Section Suisse de Défense des Enfants International a profité de cette opportunité pour rédiger une déclaration à l'attention du Conseil des Droits de l'homme. Le choix de rédiger une déclaration, plutôt que d'en prononcer une oralement lors de la session, a été motivé par le fait que la déclaration écrite serait ajoutée au dossier de l'EPU, archivée et de ce fait consultable.

Cette déclaration, écrite par Amélie Evéquo, membre du Comité de DEI-CH en collaboration avec la Secrétariat International, est reproduite ci-après pour information.

A la lumière de l'examen de la Suisse lors de la quatorzième session de l'Examen Périodique Universel (EPU), Défense des Enfants International- Section Suisse salue la Confédération helvétique pour la signature de la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe le 16 juin 2010. C'est un grand pas en matière de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels car cette Convention vise non seulement la prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'encontre des enfants, mais également la protection des enfants victimes d'infractions de nature sexuelle ainsi que la poursuite des auteurs. Défense des Enfants International- Section Suisse se dit satisfait de cette signature mais encourage la Suisse à harmoniser sa législation nationale le plus rapidement possible afin de pouvoir ratifier la Convention de Lanzarote.

Défense des Enfants International-Section Suisse soutient également la recommandation, émise par le Liechtenstein et la Slovaquie, de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Enfin, Défense des Enfants International- Section Suisse salue l'adoption et l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, de la Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin). Toutefois, en Suisse, la mise en œuvre des droits de l'enfant en matière de justice juvénile présente encore quelques lacunes. C'est pourquoi, Défense des Enfants International- Section Suisse souhaite présenter son programme de justice pour mineurs en Suisse.

L'objectif général de ce programme, effectué en collaboration avec le Secrétariat international de Défense des Enfants, est de «mieux garantir les droits fondamentaux des mineurs en conflit avec la loi dans une perspective de prévention, d'éducation et de déjudiciarisation». Le programme a débuté, en juin 2008, par un important travail de recherche afin d'établir un bilan de la place des droits de l'enfant dans le système judiciaire suisse. Ceci a permis de tirer un certain nombre de conclusions et a mené à l'élaboration d'un rapport publié en 2010 dans «Les cahiers des droits de l'enfant vol. 14».

Défense des Enfants International-Section Suisse y analysait et commentait les résultats de sa recherche en proposant un état des lieux de la justice pour mineurs en Suisse et en pointant les lacunes ainsi que les exemples de bonnes ►

▷ pratiques identifiées dans ce domaine. Deux ans plus tard, la recherche a repris. Depuis septembre 2012, une nouvelle équipe composée d'Amélie Evéquo et Laura Heymann, complète et met à jour les résultats obtenus. Une fois cette mise à jour effectuée, l'équipe se lancera dans une recherche sur le terrain, afin de recueillir témoignages et exemples concrets. L'ensemble de ce travail permettra de constituer un rapport alternatif sur la justice juvénile en Suisse. Ce rapport sera ensuite présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, dans le cadre de la présentation périodique du rapport de la Confédération helvétique (date à définir).

Pour conclure, Défense des Enfants International-Section Suisse recommande au Conseil des Droits de l'Homme d'encourager l'État helvétique à :

- ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
- ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
- prendre en compte le rapport alternatif sur la justice juvénile en Suisse de l'organisation non gouvernementale Défense des Enfants International-Section Suisse.

PUBLICATIONS

La Justice et les enfants

Chaque année, près de 383 000 mineurs sont pris en charge par la justice. Près de 212 500 mineurs sont pris en charge au civil. Des chiffres conséquents et révélateurs de la tension de fond que recouvre la problématique de l'enfant: est-il un objet ou un sujet de droit? Peut-il avoir son mot à dire dans les procédures qui le concernent? Peut-il saisir la justice pour demander que ses droits soient reconnus? La justice des mineurs concerne les mineurs en danger (dans le cadre de la justice civile au titre des articles 375 et s. du Code civil, «De l'assistance éducative»), ainsi que les mineurs ayant commis des actes de délinquance. Dans ces deux domaines, c'est le juge des enfants qui est compétent pour prendre la décision judiciaire.

A Savoir, février 2013

Jean-Pierre Rosenczveig - Ed. Dalloz, 128 pages

« Je ne parlerai qu'à ma juge » Voyage au cœur de la justice des enfants

En revenant sur plus de vingt ans d'évolution d'une pratique et d'une forme de justice très particulières, Catherine Sultan lève le voile sur les scènes de vie qui se déroulent entre les murs de son cabinet de juge des enfants, dans des pages qu'on lit avec stupeur et empathie. Sa parole s'appuie certes sur son expérience, mais aussi sur son engagement militant et personnel. Elle montre, par l'exemple, que souscrire à une idéologie frileuse et sécuritaire compromet l'efficacité d'un traitement raisonné et sans complaisance. Remettant les pendules à l'heure, elle nous convainc qu'une société qui croit à son avenir doit d'abord miser sur chacun de ses enfants, et qu'il est urgent, après dix ans de régression, de poser aujourd'hui un autre regard sur les jeunes.

Face à un sujet aussi crucial et sensible, il faut maintenant renouer avec des politiques lucides et réalistes, qui auront le courage d'aller à contre-courant de l'air du temps. La société change, la place de l'enfant au sein de la famille a aussi connu une forte mutation. Mais le rapport de responsabilité des adultes à l'égard de l'enfance doit, lui, rester immuable.

Catherine Sultan est juge des enfants depuis 1988, d'abord à Douai, puis Évry, Paris et Créteil. Détachée comme enseignante à l'École nationale de la magistrature de 1995 à 2000, elle est présidente du tribunal pour enfants de Créteil depuis 2007 et présidente de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (de 2007 à 2012).

Catherine Sultan - Ed. du Seuil, 2013

